

**RÈGLEMENT NUMÉRO 340-08-2021 (1^{er} projet de règlement)
VISANT À MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE
BUT DE MODIFIER LA GRILLE
DES USAGES ET DES
CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET
INTERDITS PAR ZONE ET LES
DISPOSITIONS SUR LES
TERRAINS DE CAMPING**

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;

ATTENDU QU' un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la municipalité ainsi que les dispositions sur les terrains de camping;

ATTENDU QU' un avis de motion a préalablement été donné par monsieur Nicolas Turcotte, conseiller, lors de la séance du 9 août 2021

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR NICOLAS TURCOTTE, CONSEILLER, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 340-08-2021 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7 sera modifié afin de permettre l'usage de terrain de camping aménagé dans la zone RF-6.

Article 3

Sera modifié l'article 4.127 de la section 26 du chapitre 4 tel que présenté ci-dessous;

Une marge de recul avant minimale de 50 mètres ainsi qu'une marge de recul arrière minimale de dix (10) mètres doivent être respectées, de sorte qu'aucun emplacement ne peut se situer à l'intérieur de ces marges de recul.

De plus, un écran végétal d'au moins dix (10) mètres doit être aménagé le long des lignes latérales et arrière du terrain.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

ORIGINAL SIGNÉ

CHRISTIAN MASSÉ
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

LYNE GAUDREAU
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

AVIS DE MOTION : 9 août 2021
ADOPTION DU PREMIER PROJET : 9 août 2021
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :